

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DELIBERATION n°2024/05/14-08-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 14 mai 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,  
**Vu** la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 18 avril 2024 relatif à la tarification du dispositif « Ecri + »,

**Considérant** que le dispositif « Ecri+ » est une plateforme en ligne dédiée au développement des compétences en français écrit

**Considérant** que ledit dispositif est destiné aux étudiants dont la langue maternelle est le français,

**Considérant** qu'il s'agit d'un projet national, porté par l'université ouverte des Humanités et l'Université de Strasbourg,

**Considérant** qu'Aix-Marseille Université est partenaire de ce projet,

**Considérant** qu'à l'issue de cette autoformation une certification attestant du niveau de compétences acquises est délivrée,

**Considérant** le caractère favorable de l'avis émis par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration**

**DECIDE :**

**OBJET : Tarification du dispositif « Ecri + »**

**Article unique :**

APPROUVE la tarification du dispositif « Ecri + » à compter de l'année 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Membres présents : 20

Membres représentés : 12

Fait à Marseille le 14 mai 2024



**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 18 avril 2024  
soumis à l'approbation du CA du 14 mai 2024

**Certification écrit+  
Tarifs en vigueur à compter de 2024**

<b>PUBLIC</b>	<b>Tarifs appliqués par AMU pour la certification écrit+</b>
<p><b>Étudiantes et étudiants inscrits à AMU (FI/FC) dans un diplôme national ou d'Etat dont la certification est prévue dans la maquette de la formation</b></p> <p>Lorsque la certification est prévue dans la maquette de la formation, elle est gratuite pour les étudiants d'AMU inscrits dans un diplôme national ou d'Etat quel que soit leur régime d'inscription. Pour les stagiaires en formation continue (FC) le coût de la certification (60 €) est pris en charge par la composante pour un reversement à écrit+ (15 €).</p>	<b>0 €</b>
<b>Personnels – AMU (titulaires, contractuels et vacataires)</b>	<b>0 €</b>
<p><b>Candidats libres</b></p> <p>Sont considérés comme candidats libres les étudiants dont la certification n'est pas prévue dans la maquette de la formation (FI/FC) les étudiants qui souhaitent la passer à titre individuel et tout public extérieur. Reversement à écrit+ : 15 €</p>	<b>60 €</b>